

Motion sur la loi de programmation pluriannuelle de la recherche

Adoptée par la 70e section du CNU

Motion adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés le 20 décembre 2019

Nombre d'électeurs 69 ; Suffrages 58 dont 57 exprimés ; Participation : 84%

Répartition des voix : Oui : 57 ; Non : 0 ; Ne se prononce pas : 1

* * *

Les membres de la 70^e section du CNU ont pris connaissance des éléments contenus dans les rapports préalables au futur projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

Les membres de la 70^e section du CNU sont opposés à la suppression de procédures qui garantissent l'équité de traitement des personnes : qualification, modalité de recrutement, définition du service et attribution des promotions et des primes.

Les membres de la 70^e section du CNU indiquent leur profond désaccord avec l'idée selon laquelle il puisse être envisagé un recours important à des recrutements d'enseignant.e.s non chercheur.e.s ou à des recrutements sur la base de nouveaux contrats de travail qui dérogent aux dispositions statutaires. De telles mesures auraient des effets néfastes pour l'enseignement comme pour la recherche, effets qui seraient renforcés par les clivages engendrés entre les personnes recrutées selon différents statuts.

Les membres de la 70^e section du CNU dénoncent la préconisation de la suppression de la référence aux 192 heures équivalent TD pour définir le service d'enseignement et la prise en compte des heures complémentaires, ainsi que de la clause d'accord des intéressé.e.s pour la modulation des services. Ils.elles rappellent l'engagement des enseignants-chercheurs pour assurer les enseignements prévus dans les maquettes de formation. Ils.elles s'opposent à toutes les mesures mettant en danger à la fois les activités d'enseignement et de recherche.

La 70^e section du CNU réaffirme l'interfécondité enseignement-recherche comme principe d'une formation universitaire de qualité. Elle dénonce la quantité importante et croissante du travail invisible et donc non rémunéré des enseignant.e.s-chercheur.e.s, en particulier celle des tâches administratives improductives qu'ils.elles réalisent en lieu et place de personnels compétents, et cela au détriment de leur mission prioritaire d'enseignement et de recherche.

La 70^e section du CNU rappelle son attachement aux missions du CNU qui garantissent un traitement national, collégial et impartial des différents aspects de la carrière des enseignant.e.s-chercheur.e.s. Elle conteste la remise en cause du statut des enseignant.e.s-chercheur.e.s et des fonctions du CNU. Elle appelle l'ensemble des collègues à la vigilance et à la mobilisation pour s'opposer à toute tentative de déstabilisation du cadre des activités d'enseignement et de recherche à l'université.